



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal Lundi 26 juin 2017 à 20h30 en Mairie

Réunion publique sous la présidence du Maire en exercice, Bernard DUMONT.
Tous les conseillers en exercice sont présents, à l'exception de Françoise LEJEUNE, qui donne procuration à Bernard DUMONT, Pierre-Alain BEVALOT qui donne procuration à Laure DENOIX et Joël POUSSIERE qui donne procuration à Laurent SAUVIN.
Convocation en date du 20 juin 2017.

Ordre du jour :

1. Examen des propositions des sociétés BUROCOM et FOUROT pour la location d'un photocopieur
2. Convention de mutualisation pour l'achat de défibrillateurs avec la CCVM
3. Eau potable : lot n°2 marché VELET – avenant
4. Éclairage public : examen du devis proposé par l'entreprise DENOIX Électricité pour la mise en place d'une horloge astronomique
5. Décision budgétaire modificative : budget général n°2/2017 (reprise résultat 2016)
6. Décision budgétaire modificative : budget général n°3/2017 (amortissements 2017)
7. Décision budgétaire modificative : budget général n°4/2017 (intégration crédits FNGIR 2017)
8. Durée des amortissements
9. Redevance d'occupation domaine public pour les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
10. Questions et informations diverses

Lucie GUERGEN est nommée secrétaire de la séance.

1. Examen des propositions des sociétés BUROCOM et FOUROT pour la location d'un photocopieur

Suite à la proposition de BUROCOM pour la location d'un photocopieur en remplacement de l'actuel, et à la demande du conseil municipal d'une autre offre, l'entreprise FOUROT de Gray a établi une proposition de location sur 63 mois. Après comparaison des coûts de location de la machine, de la photocopie à l'unité et du coût de mise en fonctionnement, il est décidé de retenir l'offre de BUROCOM pour la location d'une photocopieuse de démonstration

Délibération : Le conseil municipal décide de retenir le devis de la Société BUROCOM concernant la location d'un photocopieur de marque CANON IRAC5000 de démonstration dont le montant de la location s'élève à 44,00 € HT/mois sur une durée de 63 mois.

UNANIMITE

2. Convention de mutualisation pour l'achat de défibrillateurs avec la CCVM

Les défibrillateurs sont arrivés à la CCVM, nous pouvons aller les retirer. Le défibrillateur commandé est un défibrillateur d'extérieur, l'emplacement reste à déterminer. Deux solutions sont proposées : le hall des logements communaux et le lavoir. Cela sera décidé en septembre car M. MORLAND, assistant prévention à la CCVM pourra nous guider dans ce choix, la pose et la mise en service. Pour le règlement de cet achat (1304€ TTC hors aide parlementaire éventuelle), une convention avec la CCVM est nécessaire.

Des formations seront programmées en septembre par Groupama, les volontaires sont invités à se faire connaître.

Délibération : Le conseil municipal accepte de signer la convention avec la CCVM.

UNANIMITE

3. Eau potable : lot n°2 marché VELET – avenant

La liaison entre le forage et la station de pompage prévue au marché n'était pas fiable, entraînant quelques dysfonctionnements au niveau du remplissage, malgré la proximité du relai téléphonique. L'entreprise a dû mettre en place un module GSM entraînant une plus-value.

De plus, l'ARS a demandé d'installer la pompe de forage à 60 mètres de profondeur au lieu de 50 mètres initialement prévus. Cela a entraîné une dépense supplémentaire.

Enfin, afin de préserver les installations électriques, une sonde de niveau d'eau a été installée.

Pour prendre en compte ces frais supplémentaires, il est nécessaire de faire un avenant au marché VELLETT pour un montant de 2 224€ TTC :

- montant initial = 24 922,00 € HT, soit 29 906,40 € TTC
- nouveau montant = 26 776,00 € HT, soit 32 131,20 € TTC

Délibération : Le conseil municipal approuve l'avenant n°1 pour le lot n°2 (mise en exploitation du forage) avec l'entreprise VELET T.P.

UNANIMITE

4. Éclairage public : examen du devis proposé par l'entreprise DENOIX Electricité pour la mise en place d'une horloge astronomique

Après le sondage auprès de la population, le Conseil Municipal décide que l'éclairage public sera éteint de 23h à 5h du matin.

L'entreprise DENOIX électricité propose un devis pour l'installation de deux horloges astronomiques d'un montant de 964,80€ TTC.

Délibération : Le conseil municipal accepte le devis proposé par l'entreprise VOIRIN-DENOIX d'un montant de 964,80 € TTC.

Laure DENOIX ne prend pas part au vote, UNANIMITE

5. 6. et 7. Décisions budgétaires modificatives : budget général n°2/2017 (reprise résultat 2016), n°3/2017 (amortissements 2017) et n°4/2017 (intégration crédits FNGIR 2017)

La Préfecture nous demande de prendre une décision budgétaire modificative concernant le résultat de l'exercice 2016 à affecter sur le budget primitif 2017 du budget principal car nous aurions dû faire figurer le déficit de clôture de 2015 même si nous l'avons comblé.

Délibération : Le conseil municipal décide d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

- **Compte DI 001 : + 17 069,52 € ;**
- **Compte RI 1068 : + 17 069,52 €.**

Le résultat de clôture 2016 est donc conforme au compte de gestion 2016 voté le 23 mars 2017, à savoir :

- **Déficit d'investissement de - 36 317,47 € ;**
- **Excédent de fonctionnement de 148 185,64 €.**

Le solde, soit 111 868,17 € (148 185,64 € - 36 317,47 €) sera repris au compte RF 002 du budget primitif 2017.

UNANIMITE

Il nous est également demandé de prendre une délibération concernant les amortissements 2017 en raison d'une insuffisance de crédits ouverts sur le budget primitif 2017 (budget principal).

Délibération : Le conseil municipal décide d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

- **Compte DF 6811 (042) : + 1,30 € ;**
- **Compte RI 28051 (040) : + 1,30 €.**

UNANIMITE

Enfin, il nous est demandé de prendre une délibération concernant le FNGIR 2017 en raison d'une absence de crédits ouverts sur le budget primitif 2017 (budget principal).

Délibération : Le conseil municipal décide d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

- **Compte DF 739221 : 16 000 € ;**
- **Compte RF 73111 : 16 000 €.**

UNANIMITE

8. Durée des amortissements

Il est nécessaire de prendre une délibération pour la durée des amortissements. Les durées retenues sont celles habituellement rencontrées.

Délibération : Le conseil municipal décide de fixer comme suit la durée des amortissements :

- **Budget PRINCIPAL**
 - **Compte 2041581 (Subventions d'équipement) : 15 ans ;**
 - **Compte 2051 (Logiciel) : 2 ans.**
- **Budget annexe EAU**
 - **Compte 212 (Aménagement de terrains) : 15 ans ;**
 - **Compte 218 (Autres immobilisations corporelles) : 10 ans ;**
 - **Compte 2156 (Matériel spécifique) : 10 ans ;**
 - **Compte 2158 (Autres installations techniques) : 40 ans et 5 ans pour les petits montants.**
- **Budget annexe ASSAINISSEMENT**
 - **Compte 2158 (Autres installations techniques) : 40 ans et 5 ans pour le petit matériel.**

UNANIMITE

9. Redevance d'occupation domaine public pour les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité utilisent le domaine public routier communal et à ce titre induisent une redevance dont le montant maximum est encadré par décret.

Délibération : Le conseil municipal décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, et que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie.

UNANIMITE

10. Questions diverses

10.1. Nuisances sonores

Il est rappelé que l'arrêté préfectoral DDASS/2006 n°21 du 18 mai 2006 prévoit que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne peuvent être effectués :

- **Les jours ouvrables : de 9h à 12h et de 14h à 19h30**
- **Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h**

10.2. Synthèse qualité de l'eau 2016

Nous avons reçu la synthèse de la qualité de l'eau pour l'année 2016, elle est affichée en Mairie. Les conclusions sont les suivantes : « A la suite d'une rupture de l'alimentation en eau et en raison du risque de contamination bactériologique de l'eau, une interdiction temporaire de consommation a été prononcée. Les effets sanitaires liés à la pollution microbiologique de l'eau sont en général des pathologies de type gastro-entérite. L'eau peut présenter une odeur liée à un excès de désinfectant. En dehors de cette période d'interdiction, l'eau était consommable en 2016 ». **Il est à noter que toutes les analyses effectuées en 2016 étaient conformes à la réglementation.**

10.3. Ouverture de la recyclerie Grayloise

Le magasin de la recyclerie Grayloise a ouvert ses portes début juin. Cette structure gérée par le SYTEVOM en partenariat avec l'association d'insertion Cap'Gray récupère et revend tous types d'objets : vaisselle, meubles, décoration, textiles, outils de bricolage et jardinage, jouets et puériculture, cycles, loisirs, et petit électroménager.

10.4. Jurés d'assises

Deux habitants de la commune ont été tirés au sort pour être jurés d'assise, un prochain tirage au sort déterminera les personnes effectivement désignées.

10.5. Festival agriculture 2017 – finale régionale des labours

Comme chaque année, les Jeunes Agriculteurs de Haute Saône organisent leur festival de l'agriculture. Ce sont 2 jours d'animation (dont la finale régionale des labours cette année) qui vous attendent les 2 et 3 septembre 2017 à Bonboillon, pour cet événement baptisé « Labours en force ».

10.6. Rapport d'activité du SIED 70

Le SIED a publié son rapport d'activité pour l'année 2016, disponible sur www.sied70.fr, rubrique « missions ».

10.7. Document unique de prévention des risques professionnels

Le conseil Départemental nous demande d'établir le document unique de prévention des risques professionnels pour nos personnels, notamment la cantonnière qui est employée également par la mairie de Pin, qui n'a pas non plus établi ce document.

10.8. Plate-forme d'information et d'orientation en maison de retraite : Via Trajectoire

L'ARS nous informe qu'une plate-forme nommée « Via Trajectoire » apporte des réponses aux questions qui se posent lorsqu'une personne âgée doit entrer en maison de retraite. Cette plate-forme dispose d'un moteur de recherche multicritères intégrant un annuaire renseigné directement par les établissements pour personnes âgées, avec les prestations proposées, les prix de journée, le degré de confort proposé, la localisation et l'environnement.

Toute personne en recherche de place peut créer et remplir un dossier unique en ligne pour rechercher l'établissement le plus adapté à la prise en charge et aux exigences souhaitées.

Pour utiliser cette plate-forme : <https://trajectoire.sante-ra.fr>, rubrique « particuliers ». La commune se tient à la disposition des personnes âgées pour les aider à utiliser ce logiciel.

10.9. Affaire « Chambon »

La commune a sollicité l'huissier pour qu'il intervienne auprès de M. Chambon pour récupérer les clés du logement. Si cette action n'obtient pas de résultats, la commune se verra dans l'obligation de mener l'affaire devant le tribunal.

10.10. Demande de l'Association du Patrimoine Beaumottais pour l'installation d'un branchement électrique

L'APB a demandé à la commune l'installation d'un branchement électrique permanent à proximité du préfabriqué et de la Mairie pour l'organisation de ses manifestations. Après renseignements sur les coûts de branchement auprès d'ENEDIS, il s'avère que la solution de type branchement de chantier est celle à retenir.

10.11. Travaux de l'Église

M. Le Maire a mis en demeure le maître d'œuvre de nous transmettre le dossier de devis concernant les travaux de l'Église et a donc reçu le dossier en version papier qui est consultable à la Mairie. Le montant total des travaux s'élèverait à 248 296,58€ avec une TVA à 10% (+ une variante à 9 000€). M. Le Maire demande au maître d'œuvre une réunion pour obtenir des explications sur ces devis.

10.12. Affouage

Laurent SAUVIN annonce que les inscriptions pour l'affouage seront lancées prochainement.

10.13. Fusion des écoles de Pin et Emagny

M. RUGGERI et M. ROBIN demandent au Maire quelle est sa position sur le projet de fusion des écoles de Pin et Emagny. M. DUMONT répond qu'il est d'accord avec une optimisation des moyens à condition que celle-ci se fasse dans des conditions de sécurité satisfaisantes.